



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2022-008

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2022

Sommaire

DCL / SLAC

971-2022-01-03-00004 - Arrêté n° 2022/DCL du 03 janvier 2022 autorisant la Chambre de Commerce et d'Industrie des îles de la Guadeloupe à fixer la composition du bureau à dix membres (2 pages) Page 3

DRFIP /

971-2021-12-28-00007 - Arrêté portant composition de la commission départementale des valeurs locatives de la Guadeloupe -Annule et remplace (3 pages) Page 6

971-2022-01-07-00004 - DRFIP971-délégation spéciale de signature_MDRA_SCG_1er septembre 2021 (2 pages) Page 10

DCL

971-2022-01-03-00004

Arrêté n° 2022/DCL du 03 janvier 2022
autorisant la Chambre de Commerce et
d'Industrie des îles de la Guadeloupe à fixer la
composition du bureau à dix membres

Arrêté n° 2022/ DCL du 3 janvier 2022
autorisant la Chambre de Commerce et d'Industrie des îles de la Guadeloupe à fixer la composition du bureau à dix membres

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu** le Code du commerce, et notamment ses articles R. 711-13 et R. 711-48
- Vu** La loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
- Vu** le décret n°2019-1317 du 9 décembre 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement des chambres de commerce et d'industrie ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Alexandre ROCHATTE ;
- Vu** le décret du 26 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe – Monsieur Sébastien CAUWEL ;

Considérant que la chambre de commerce de commerce et d'industrie des îles de Guadeloupe a été nouvellement installée le 14 décembre dernier,

Considérant que par la délibération n° 10/2021 du 14 décembre 2021, la chambre de commerce et d'industrie a acté de solliciter l'autorisation de porter à dix le nombre de membres au bureau de la chambre consulaire auprès de monsieur le Préfet,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Le nombre des membres du bureau de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des îles de Guadeloupe est fixé à 10.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Guadeloupe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture, dont ampliation sera adressée :

- Au président de la CCI des Îles de Guadeloupe
- A la Direction générale des entreprises
- A la Chambre de Commerce et d'Industrie de la France.

Basse-Terre, le 3 janvier 2022

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Sébastien CAUWEL

Délais et voies de recours :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.f

DRFIP

971-2021-12-28-00007

Arrêté portant composition de la commission
départementale des valeurs locatives de la
Guadeloupe -Annule et remplace



**Arrêté portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de LA
GUADELOUPE**

ANNULE ET REMPLACE

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

Vu l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

Vu la délibération n°2021-9/3ème R/A3-B1 du 24 juillet 2021 du conseil départemental de la Guadeloupe portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Guadeloupe et de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n° 971-2021-12-28-00004 du 28 décembre 2021 portant désignation d'office des représentants des maires auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Guadeloupe ainsi que leurs suppléants ;

Vu les lettres en date des 5,6 ,9 novembre et 20 décembre 2021 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Guadeloupe ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n° 971-2021-12-22-00004 du 22 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Guadeloupe ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la Guadeloupe en date du 21 octobre 2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Guadeloupe, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Guadeloupe, en date du 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Guadeloupe, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'Etat ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il ya lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Guadeloupe dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} – La commission départementale des valeurs locatives du département de la Guadeloupe est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

| Titulaires | Suppléants |
|-----------------------------|-------------------|
| Mme POLIFONTE Hélène | M. DARTRON Jean |
| Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle | Mme GALVANI Tania |

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------------|--|
| M. CALIFER Elle | M. BAPTISTE Christian |
| M. COURTOIS Jean-Philippe | Mme MATHIASIN épouse MARC Jeanny |
| M. Hubert Jean-Marie | Mme GABRIEL épouse BAJAZET Claudine |
| M. OTTO Jules Victor | Mme THEOBALD épouse PONCHATEAU Marie-Yveline |

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------|--------------------|
| Mme PIQUION Liliane | M. BIRAS Dominique |
| M. SURDIN William | Mme ENJARIC Sandra |
| M. BACLET Guy | M. Ephrem GLORIEUX |
| M. NAVIS François | M. LANCLAS Edmond |

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------------------|------------------------|
| M. HUYGHUES-DESPOINTES Martin | MOUEZA Philibert |
| M. MARTIN François-Xavier | M. VIAL-COLLET Patrick |
| M. VENUTOLO Victor | M. VAITILINGON Camille |
| M. DEFREL Patrick | Mme DARLY Nadine |
| M. DARIN Patrick | M. RAMASSAMY Jean Yves |
| Maître Linda BERTAUD | M. ANZALA Franck |
| M. KASSIS Jean | Mme WERTER Isabelle |
| M. DE VIRGINY Roger | M. MELIOT Yannick |
| M. MARTIN Michel | M. DOS SANTOS Clément |

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe et le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Guadeloupe sont réunis à l'initiative du Directeur régional des finances publiques.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le 7 8 DEC. 2021
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Sébastien CAUWEL

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Le recours éventuel ne peut avoir d'effet suspensif sur l'exécution du présent arrêté.

DRFIP

971-2022-01-07-00004

DRFIP971-délégation spéciale de
signature_MDRA_SCG_1er septembre 2021

Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord
Pôle ressources
ZAC BOLOGNE CALEBASSIER
97100 BASSE-TERRE

Décision DRFIP du 1^{er} septembre 2021 portant délégation spéciale de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 en date du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 en date 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 28 septembre 2017 portant nomination de monsieur Guy BENSARD, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 29 septembre 2017 fixant au 1^{er} novembre 2017, la date d'installation de monsieur Guy BENSARD dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Guadeloupe ;

Décide

Article 1 –Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale Risques :

- Madame Leila TKOUTI, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risques et audit - Accueil- Stratégie - Communication;

- Madame Christine MERINO, inspectrice des Finances publiques, affectée à la Cellule Qualité Comptable ;

2. Pour la mission départementale Audit :

- Madame Leila TKOUTI, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risques et audit - Accueil – Stratégie – Communication;
- Madame Maddly GOUBIN, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice
- Madame Gladys COTRIE, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice
- Madame Jacqueline BANDOUD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques

3. Pour la mission Stratégie – Contrôle de gestion :

- Monsieur Olivier BARRAUD, inspecteur principal des Finances publiques
- Madame Valérie CLICHET-COCO, inspectrice des Finances publiques

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation accordée à l' article 2 de la présente décision tous les actes afférents à l' exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l' article 18 du décret n°2012-1246 en date 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs départemental.

Basse-Terre le 7 janvier 2022

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques,



Guy BENSAÏD